

GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » 2025

La FFN a pour mission de gérer la campagne PSF 2025. A ce titre, la FFN est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

Le PSF est un véritable outil au service du déploiement du projet fédéral dans les territoires et permet aux structures de la FFN de solliciter des subventions pour la mise en œuvre d'actions visant la structuration et le développement de leurs activités en cohérence avec le projet de développement de la Fédération pour l'olympiade.

Vous trouverez ci-après, toutes les instructions pour préparer votre dossier PSF 2025.

Pour vous aider dans les démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 7 fiches techniques, classées par thématique + les annexes qui viennent préciser les points évoqués :

- Fiche technique 1 : Les actions fédérales 2025 éligibles
- Fiche technique 2 : Focus actions « structures PPF » 2025
- Fiche technique 3 : Le cadre général de la campagne PSF 2025
- Fiche technique 4 : Le calendrier prévisionnel 2025
- Fiche technique 5 : L'évaluation des actions du PSF 2024
- Fiche technique 6 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 7 : Les conditions d'éligibilité des dossiers

Annexes :

- [Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2025](#)
- [Fiches actions](#)
- [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
- [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
- [FAQ – Questions réponses](#)
- [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
- [Liste des référents PSF fédéraux et régionaux](#)

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour formaliser leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe fédérale du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral, est à votre disposition : psf@ffnatation.fr – 01 70 48 45 64.



LES ACTIONS FEDERALES ELIGIBLES AU TITRE DU PSF 2025

Les actions éligibles sont classées par objectif opérationnel d'après la note de service de l'Agence Nationale du Sport. Elles sont ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun sur son territoire et le projet de développement fédéral.

Vous devez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant dans Compte Asso), celles répondant à votre stratégie de développement, en respectant le nombre d'actions minimum et maximum pouvant être pris en compte.

Pour cette campagne 2025, des fiches actions sont proposées pour accompagner les structures dans le descriptif de leur projet. Elles indiquent les éléments à fournir pour une meilleure lisibilité notamment lors de la phase d'instruction des commissions régionales et de la commission nationale.

Chaque fiche action éligible au PSF 2025 possède une note rappelant :

- Le dispositif et sous-dispositif
- La liste d'actions éligibles
- Un guide pas à pas pour remplir les conditions d'éligibilité et faciliter la saisie des éléments obligatoires sur Le Compte Asso
- Les critères d'évaluation.

Toutes ces fiches actions sont disponibles en annexe.

Important : Il est rappelé que le PSF n'a pas vocation à financer des actions de fonctionnement courant de la structure, les projets présentés doivent concourir au développement et/ou à la structuration du club, comité et ligue avec comme finalité de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse des renouvellements d'actions d'année N-1 en année N, notamment pour les structures engagées dans le PSF depuis plusieurs années. En outre, il s'agira de vérifier la portée de l'action menée et son impact sur le développement de la structure et si celle-ci a apporté une réelle plus-value au fil des années.

Les thématiques PSF 2025

L'engagement des structures dans les politiques publiques fait l'objet de priorités identifiées par l'ANS :

- L'inclusion par le sport
- La féminisation de la pratique sportive et de l'accès aux fonctions de dirigeants et d'encadrant.
- Le développement des actions en faveur du para-sport
- La lutte contre toutes les formes de violence dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- Le sport santé
- L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Les projets relatifs à la prise de gestion d'équipements restent une thématique majeure du projet fédéral (accompagnement prestation AMO, étude de faisabilité d'une gestion DSP, aide coup de pouce gestion de la piscine). Ces projets seront instruits par la commission nationale PSF avec l'octroi d'une enveloppe financière dédiée qui tiendra compte de la nature et du nombre de dossiers déposés.

LES PRIORITES FEDERALES 2025

➤ Le développement des pratiques

Le projet de développement de la Fédération s'inscrit en cohérence avec la stratégie de labellisation et la contractualisation Ligue / FFN.

L'un des enjeux de l'olympiade à venir est le déploiement et la connexion entre le PSF et la labellisation fédérale. Il sera, dès 2025, obligatoire pour un club de s'être préalablement engagé dans la labellisation en 2025 pour pouvoir être éligible au PSF en 2026. La labellisation doit servir aux clubs de levier pour identifier ses besoins en termes de développement. La labellisation 2025 s'appuie sur trois piliers : Compétition, Apprentissage et Formation. Le PSF ne permet pas de financer la compétition et l'apprentissage, il s'agira donc de répondre ici aux enjeux de formation et d'animation sportive.

Pour l'année 2025 et l'olympiade à venir, les objectifs du PSF seront les suivants :

- Formation : Intensifier le processus de formation en lien avec l'Académie de la Natation
- Natation pour tous :
 - Attirer les 15 millions de pratiquants « libres » vers la FFN : outre le fait de promouvoir l'ensemble des disciplines de la FFN et de réussir à capter un nouveau public, la natation est déjà un sport connu et pratiqué par un nombre important de Français. Il s'agit ici de réussir à amener ces pratiquants libres à se licencier dans nos clubs à travers des activités fédérales conformes à leurs attentes.
 - Investir de nouveaux lieux de pratiques de la Natation : réussir, malgré le taux d'occupation de nos piscines, le manque de créneau et l'espace de pratique contraint, à permettre à un nombre toujours plus important de pratiquants l'accès à la pratique. Pour cela, le PSF vise à encourager les clubs à se tourner vers le milieu naturel et à proposer des formats de pratiques innovants.
 - Favoriser les passerelles avec l'Éducation Nationale (hors dispositif de sport-études et subventions hors temps scolaire)
- Animation sportive :
 - Encourager la création de format innovant de manifestations sportives : réussir malgré l'absence de créneau de favoriser des manifestations sportives dans des formats innovants pour capter un nouveau public ou fidéliser les licenciés.
 - Fidéliser les licenciés au sein de la Fédération, en particulier les plus jeunes
 - Créer une dynamique fédérale territoriale autour des Championnats d'Europe 2026 : nous encourageons les clubs et comités départementaux à penser leurs actions avec les Championnats d'Europe en ligne de mire. Tous les projets ayant une action de promotion et/ou de communication sur les championnats d'Europe seront valorisés.

L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique n'est pas un objectif particulier mais un paramètre qui doit être considéré et intégré dans l'ensemble des projets (<https://www.sports.gouv.fr/accellerer-la-transition-ecologique-du-sport-36>). A cet égard, pour les actions PPF, les stages se déroulant à l'étranger ne pourront être financés que s'ils se déroulent dans un pays limitrophe à la France métropolitaine.

➤ Instruction nationale

Plusieurs actions sont traitées au niveau national pour permettre de contrôler le nombre d'actions et d'accompagner au mieux sur l'ensemble du territoire, les structures souhaitant s'engager dans les directions ministérielles.

Cela concerne les actions liées aux objectifs nationaux fixés par l'Agence nationale du Sport à savoir celles liées à l'éthique et à la citoyenneté, à la santé, aux actions menées en direction du public en situation de handicap mental/psychique ou physique ainsi qu'à la féminisation.

En plus de ces actions, seront aussi examinées au niveau national les actions liées aux équipements ainsi que la structuration du réseau des Ligues et des Comités Départementaux.

Dans le cadre de cette campagne 2025, l'instruction nationale sera également amenée à distinguer des projets emblématiques. L'instruction nationale permettra de faire ressortir de deux à six projets emblématiques de plus grande ampleur. Ces projets devront répondre à tout ou partie de ces critères prioritaires :

- Répondre à une problématique environnementale ;
- Être innovants ;
- Permettre une dynamique territoriale (un projet avec plusieurs clubs impliqués est ici fortement recommandé) ;
- Promouvoir plusieurs activités de la Fédération (Natation course, natation en eau libre, natation en eau froide, natation artistique, water-polo, plongeon) ;
- Faciliter la pratique à un public éloigné de la pratique (QPV et/ou ZRR et/ou handicap et/ou féminisation).

➤ Instruction régionale

Les autres actions seront instruites au niveau régional. Chaque région est encouragée à fixer ses propres priorités d'actions dans le cadre du projet fédéral en fonction des spécificités et des besoins de son territoire.

A cet effet, un diagnostic et des entretiens avec chaque référent régional permettent d'adapter spécifiquement les priorités du PSF aux besoins du territoire et de fixer des objectifs de développement régionaux.

Ainsi, les clubs et associations sont priées de se rapprocher de leur référent régional pour connaître les orientations de leur région et ainsi pouvoir s'engager dans la direction souhaitée de cette nouvelle campagne.

Afin d'aider à l'instruction des dossiers, il est demandé aux structures de prioriser leurs demandes par ordre d'importance dans leur développement (action 1 = la plus prioritaire).

ACTIONS ELIGIBLES LIGUES

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PSF 2025	Instruction
Développement de la pratique	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Nationale
	- Organisation de stages supports pour les formations d'éducateurs ADN	
	- Mise en œuvre de sessions de formation des dirigeants bénévoles et/ou des officiels	
	- Accompagnement à la structuration des comités et des clubs	
	Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement	
	- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles	
	- Organisation de rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes	
	Identification, organisation et animation des ETR (5 disciplines)*	
	- Animation territoriale, regroupements régionaux, détection	
	Equipements	
	- Soutien à la gestion d'équipements (DSP)	
	- Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement	
	Outre-Mer	
	- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs inférieurs à 500€ unitaire HT, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
Augmenter le nombre de licenciés via la promotion des activités de la FFN		
- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN (si possible en lien avec les Championnats d'Europe 2026)		
- Développer une activité dans un nouveau site de pratique		
Fidéliser les licenciés		
- Manifestations ou animations sportives au format innovant à destination des pratiquants loisirs		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre les violences et les discriminations	
	- Organiser des actions de sensibilisation contre les violences dans toutes ses formes	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap	
Accession au sport de HN** <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	PPF - CAF	
	- PPF - Détection : entraînements, stages ou regroupement visant à identifier les potentiels	
	- PPF – Perfectionnement : accompagnement des structures dans le développement de la pratique sportive intensive (optimisation de l'entraînement, stages, etc...)	
	- PPF – Compétitions : déplacement en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut-niveau (uniquement sur le territoire français)	



* Nous informons les ligues, que leur action « ETR » doit être déposée dans l'onglet « **Développement de la Pratique** », tel que décrit dans le tableau des actions Ligue. Les actions fédérales ETR ciblées sont des actions, positionnées en amont de l'accès de niveau territoriale et concourent à amener les nageurs à potentiel à intégrer les CAF.

** Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.

ACTIONS ELIGIBLES COMITES DEPARTEMENTAUX

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES DEPARTEMENTAUX - ACTIONS PSF 2025	Instruction
Développement de la pratique	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Régionale
	- Organisation de stages supports pour les formations d'éducateurs ADN	
	- Mise en œuvre de sessions de formation des dirigeants bénévoles et/ou des officiels	
	Identification, organisation et animation des ETD	
	- Animation territoriale, regroupements départementaux	
	- Accompagnement à la structuration des clubs	
	Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité	
	- Développer une activité à destination des pratiquants non-licenciés (stage, manifestation, etc...)	
	Fidéliser les licenciés	
	- Manifestations ou animations sportives au format innovant à destination des pratiquants loisirs	
Développement de l'éthique et de la citoyenneté*	Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN	Nationale
	- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN (si possible en lien avec les Championnats d'Europe 2026)	
	- Développer une activité dans un nouveau site de pratique	
	Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement	
Développement de l'éthique et de la citoyenneté*	Lutte contre les violences et les discriminations	Nationale
	- Organiser des actions de sensibilisation contre les violences dans toutes ses formes	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap	



*Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, e-Enfance, ...

A ce titre, nous invitons les structures à se renseigner auprès de ces associations partenaires afin que ces actions soient prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national.

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : [J'agis dans mon club | FFN \(ffnatation.fr\)](https://www.ffnatation.fr).

ACTIONS ELIGIBLES CLUBS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PSF 2025	Instruction
Développement de la pratique	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Régionale
	- Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (aide au financement aides-moniteurs 1, 2 et 3, BF1, 2 et 3 ou blocs de compétences du MSN)	
	- Soutien à la formation au BNSSA dans le cadre d'un parcours de formation fédérale associée à une formation d'aide-moniteur, un BF ou un bloc de compétence du MSN	
	Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité	
	- Développer une activité à destination des pratiquants non-licenciés (stages, nouveaux créneaux, etc...)	
	- Développer une activité dans un nouveau site de pratique	
	- Consolider une activité créée l'année précédente (Année N et N+1)	
	Fidéliser les licenciés	
	- Manifestations ou animations sportives au format innovant à destination des pratiquants loisirs	
	Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN	
	- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN (si possible en lien avec les Championnats d'Europe 2026)	
	Promotion du sport santé	
- Soutien à la gestion d'équipements (DSP)		
Outre-Mer		
- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs inférieurs à 500€ unitaire HT, organisation de compétitions et stages sportifs, ...		
Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement		
- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté*	- Rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes	
Accession au sport de HN** Réservé pour les structures identifiées par la DTN	Accueillir de nouveaux publics/ diversifier l'offre de pratique	Nationale
	- Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément fédéral)	
	- Création d'une section santé avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations médicales, ...)	
Développement de l'éthique et de la citoyenneté*	Lutte contre les violences et les discriminations	Nationale
	- Organiser des actions de sensibilisation aux violences	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	
Accession au sport de HN** Réservé pour les structures identifiées par la DTN	PPF - CAF	Nationale
	- PPF - Détection : entraînements, stages ou regroupement visant à identifier les potentiels	
	- PPF – Perfectionnement : accompagnement des structures dans le développement de la pratique sportive intensive (optimisation de l'entraînement, stages, etc...)	
Accession au sport de HN** Réservé pour les structures identifiées par la DTN	- PPF – Compétitions : déplacement en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut-niveau (uniquement sur le territoire français)	Nationale



*Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, e-Enfance, ...

A ce titre, nous invitons les structures à se renseigner auprès de ces associations partenaires afin que ces actions soient prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national.

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : [J'agis dans mon club | FFN \(ffnatation.fr\)](https://www.ffnatation.fr).

**Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.



FOCUS ACTIONS ACCESSION TERRITORIALE 2025

L'Agence nationale du Sport a reconduit dans le cadre du PSF 2025, la prise en compte des actions liées à l'accèsion territoriale au sport de haut niveau pour les structures fédérales inscrites dans le PPF.

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cible, les structures de niveau territorial du programme d'accèsion du Projet de Performance Fédérale (PPF).

Les projets porteront sur les actions suivantes :

- Détection : actions à destination de licenciés sous forme d'entraînement, stage ou regroupement qui visent à identifier des potentiels prometteurs
- Perfectionnement : action qui vise à accompagner les structures dans le financement de créneaux complémentaires pour une pratique sportive intensive (stage, regroupement, entraînement) ou à optimiser l'entraînement
- Compétitions : actions en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut-niveau, **concerne exclusivement les actions se déroulant sur le territoire français.**



Pour rappel, seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accèsion de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous. [La liste des structures fédérales autorisées est définie en annexe.](#)

Si la ligue est support de la structure, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accèsion. Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne, la structure, support est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à ses activités. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

Remarque : Aucun projet ne sera retenu sous l'item PPF - Formation.

Accession du sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	Les actions PPF/ CAF 2025
	PPF - Détection : entraînements, stages ou regroupement visant à identifier les potentiels
	PPF – Perfectionnement : accompagnement des structures dans le développement de la pratique sportive intensive (optimisation de l'entraînement, stages, etc...)
	PPF – Compétitions : déplacement en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut-niveau (uniquement sur le territoire français)

Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.

Pour chacune de ces modalités, les noms/prénoms des bénéficiaires devront être indiqués dans le compte-rendu d'action qui devra être déposé au plus tard le 30 juin 2026. Les informations du PSQS devront être à jour et entièrement complétées

LE CADRE GENERAL DE LA CAMPAGNE PSF 2025

- L'enveloppe PSF 2025 ne concerne pas les subventions liées à :
 - L'Emploi et l'Apprentissage
 - Le dispositif « J'apprends à nager »
 - Le dispositif Aisance Aquatique
 - Les Equipements Sportifs

Ces actions sont financées par les crédits du PST « Projets Sportifs Territoriaux », gérés par les [services déconcentrés de l'État](#). Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.

- La FFN incite fortement ses structures fédérales à solliciter les subventions du PST et en particulier les crédits liés à la création d'emploi qui offrent de belles opportunités pour professionnaliser le réseau fédéral. Tous les échelons fédéraux sont éligibles, aussi les comités départementaux sont vivement encouragés à s'inscrire dans cette démarche. En effet, au regard des besoins de structuration du réseau fédéral, la création d'emplois dans les comités départementaux, avec des postes d'agent de développement sportif polyvalent, est une priorité de la FFN. De par leur proximité territoriale, les comités départementaux sont des acteurs clés pour développer une dynamique sportive locale et pour accompagner les clubs dans leur projet de structuration et de développement.
- La présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).
- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge la gestion des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des [territoires carencés \(ZRR\)](#) et [quartiers prioritaires de la ville \(QPV\)](#).
- Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
 - Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
 - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
 - L'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
 - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins et les structures reconnues CAF dans le cadre du PPF)
 - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible et tous les matériels supérieurs à 500€ unitaire HT.
- Les actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront soutenues et valorisées. De même, pour les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. A noter que les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport doivent impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le guide, [Handiguide](#) des Sports.

- **Une commission fédérale indépendante et neutre** a été créée, **pour garantir l'indépendance des décisions et veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.** Elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée **de garantir une attribution équitable des crédits** aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau et frais de déplacements.
- **Le seuil d'aide financière par dossier est fixé à 1500 €** (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
- A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :
 - Hors ZRR : une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
 - En ZRR : une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Aucune subvention de moins de 750€ (500€ en ZRR) ne pourra être accordée.

- En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
- Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention et leur bilan d'activité (voir note explicative en annexe).
- Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2025. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026. L'action peut se poursuivre durant le 1^{er} semestre 2026 à condition qu'elle ait au préalable, démarrée en 2025, et que le bilan soit transmis au 30 juin 2026 au plus tard.
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action (une même action ne peut pas être déposée auprès de 2 fédérations PSF, pas de cofinancement possible entre PSF), ni entre le PSF et le PST.
- **Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :**
 - **Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions PPF)**
 - **Comité : minimum 2 actions et maximum 3**
 - **Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions PPF)**
- Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure doit être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. A noter que l'ajout d'action(s) ou la modification des fiches actions est possible tant que le dossier n'a pas été transmis au service instructeur.



CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

FICHE TECHNIQUE 4

16 Avril

Organisation d'un webinaire national

24 Avril

Lancement national de la campagne – Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers et envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

25 Mai

Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

26 Mai – 20 Juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

- 26 mai au 6 juin : instruction Ligue
- 10 juin au 20 juin : instruction croisée FFN/Ligue - avis partagés
- 20 au 25 juin : instruction FFN

26 Juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

30 Juin

Deadline de transmission des bilans d'activité et financier PSF 2024

Juin - Septembre

Vérification des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport
Envoi par l'Agence nationale du Sport des notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales, via la Compte Asso

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

Mise en paiement des subventions réalisées par l'Agence nationale du Sport

Instruction des comptes-rendus financiers 2024 par la FFN



L'ÉVALUATION DES ACTIONS FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PSF 2024

Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF 2024 en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier 2024. Les structures ont l'obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée.

Pour rappel, les bilans d'action sont dorénavant informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso.

Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.



Les bilans des actions PSF 2024 doivent impérativement être réalisés dans Compte Asso avant le vendredi 30 juin 2025. Sans transmission de bilan, l'Agence nationale du Sport procédera à une demande de remboursement intégral de la subvention versée.

Pour les PSF 2025, il ne sera pas possible de demander un report d'action (bouton report d'action supprimé dans Compte Asso), néanmoins, il sera possible de modifier la date de fin de réalisation du projet dans la mesure où le bilan peut être transmis d'ici le 30 juin 2025 pour faire le bilan. Sinon, l'action sera signalée comme partiellement réalisée ou non réalisée et une demande de reversement partiel ou total sera effectuée.

A noter qu'un suivi plus spécifique sera effectué par la commission nationale et demandé également aux commissions régionales afin de faire état des actions financées, de s'assurer de leur portée en termes de développement et permettre aussi de recueillir les expériences pour pouvoir les partager et les valoriser au niveau local, voire au niveau national.

RAPPEL : le PSF est un outil de développement et de structuration du projet sportif fédéral. A ce titre, il accompagne des projets identifiés comme éligibles tels que décrits dans les guides annuels. Cette enveloppe n'a pas vocation à financer du fonctionnement d'une année sur l'autre, mais bien d'accompagner la mise en place de nouvelles actions permettant à moyen terme d'augmenter le nombre de pratiquants.



UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et la réalisation des bilans d'activité et financier doivent être réalisées via l'outil Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
 - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
 - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le **1334**

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE France	1340
ILE DE France	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	



Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis au service instructeur.



Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :

- Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF)
- Comité : minimum 2 actions et maximum 3
- Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF)



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF 2025, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues.

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée),
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

Les principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)

ANNEXES

1. [Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2025](#)
2. Fiches actions
 - a. [Structuration : Formation Clubs](#)
 - b. [Structuration : Formation Ligues et Comités départementaux](#)
 - c. [Structuration : ETR](#)
 - d. [Développement : Fidéliser les licenciés](#)
 - e. [Développement : Développer une nouvelle activité](#)
 - f. [Développement : Promotion des activités de la FFN](#)
 - g. [Développement : Gestion d'équipements](#)
 - h. [Développement : Féminisation](#)
 - i. [Ethique et citoyenneté : Lutte contre les violences et les discriminations](#)
 - j. [Développement : Sport-Santé](#)
3. [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
4. [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
5. [FAQ – Questions réponses](#)
6. [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
7. [Liste des référents PSF 2025 fédéraux et régionaux](#)
8. [Liste des structures fédérales éligibles au PPF](#)

Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2025

Objectif opérationnel Le Compte Asso	Objectif général	Sous-objectif / Axe	Actions éligibles (Intitulés)	Structures éligibles
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Stage support pour formation ADN (Académie de la Natation), Formation des bénévoles dirigeants (CFGa, CNOSF - jeunes dirigeants) Formation des officiels Accompagnement à la structuration des clubs	Ligues et comités départementaux
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Identification, organisation et animation des ETR ou ETD (5 disciplines)	Animation territoriale Regroupements Détection (exclusivement pour les ligues)	Ligues et comités départementaux
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (Aide moniteur, BF1, BF2, BF3 ou blocs de compétences du MSN). Accompagner les licenciés de la FFN vers la formation au BNSSA dans le cadre d'un parcours de formation incluant un diplôme fédéral (Aide moniteur, BF1, BF2, BF3 ou blocs de compétences du MSN)	Clubs
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité	Ouvrir une nouvelle activité de pratique Développer une nouvelle activité à destination des pratiquants non-licenciés (stages, nouveaux créneaux, etc...) Consolider une activité créée l'année précédente (année N et N+1). Développer une activité dans un nouveau site de pratique	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Fidéliser les licenciés	Manifestations ou animations sportives au format innovant et à destination des pratiquants loisirs	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN	Proposer un évènement de promotion des activités de la FFN en lien avec les Championnats d'Europe 2026	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Soutien à la gestion d'équipements (DSP)	Gestion d'équipement aquatique (tous) Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement (ligues)	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Actions sportives spécifiques Outre-Mer	Aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement	Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles réservées à un public exclusivement féminin Rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes du territoire permettant un échange de pratiques et problématiques professionnelles	Tous
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ	Lutte contre les violences et les discriminations	Organiser des actions de sensibilisation aux violences (sexistes et sexuelles, harcèlement, ...) à destination des licenciés et/ou des encadrants Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	Tous
Promotion du Sport Santé	SANTÉ - SOCIAL	Accueillir de nouveaux publics - diversifier l'offre de pratique	Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément) Création d'une section ou d'un créneau avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations, ...)	Clubs
Accession au sport de haut niveau	PPF - CAF	Développer les actions de détection et de formation sportive	PPF - Détection : entraînements, stages ou regroupement visant à identifier les potentiels PPF - Perfectionnement : accompagnement des structures dans le développement de la pratique sportive intensive (optimisation de l'entraînement, stages, etc...) PPF - Compétitions : déplacement en lien avec la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure nationale de haut-niveau (uniquement sur le territoire français)	Structures fédérales identifiées



DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

FORMER LES ENCADRANTS ET PROFESSIONNALISER LES STRUCTURES DE LA FEDERATION

Objectif

Structuration du réseau – Formation CLUBS

Actions éligibles pour les clubs [intitulé]

- Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (Assistant moniteur 1,2 et 3, BF1, 2 et 3 ou Blocs de compétences du MSN)
- Accompagner les licenciés de la FFN vers la formation au BNSSA dans le cadre d'un parcours de formation fédérale (Assistant moniteur 1,2 et 3, BF1, 2 et 3 ou Blocs de compétences du MSN)

Public cible [bénéficiaires]

- Praticants licenciés ou bénévoles intervenant au sein du club
- Bénévoles potentiels
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des licenciés les plus jeunes pour lesquels les formations fédérales sont un premier pas dans l'engagement au sein du club

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (plan de formation du club, articulation avec le projet de développement, ...) [*description*]
- Conventionnement avec association de formation au BNSSA ou développement d'une section en interne [*description ou moyens matériels et humains*]
- *Pour les formations BNSSA : identification nominative des bénéficiaires et description du projet de formation fédéral associé*

Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Formation**", l'indicateur attendu est l'**attestation de suivi de formation**.

L'accompagnement PSF pour les formations ne pourra dépasser 1200€ par dossier.

En fonction des besoins et potentiels identifiés (nombre moyen d'encadrants par club et par licenciés sur le territoire, spécificité en fonction de la discipline), les actions visant à la formation seront plus ou moins valorisées dans le PSF (enveloppe régionale totale). Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.

Sources de co-financement possibles

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation professionnelle (BPJEPS, MSN, DEJEPS), est accompagnée par les dispositifs Apprentissage et/ou certains organismes financeurs privés dans le cadre des contrats de professionnalisation et ne sont pas pris en compte par le PSF. Plus d'informations auprès de l'INFAN



FORMER LES ENCADRANTS ET PROFESSIONNALISER LES STRUCTURES DE LA FEDERATION

Objectif

Structuration du réseau – Formation COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES

Actions éligibles pour les ligues et les comités départementaux [intitulé]

- Stage support pour formation ADN
- Formation des bénévoles dirigeants (CFG, CNOSF - jeunes dirigeants)
- Formation des officiels
- Accompagnement à la structuration des clubs

Public cible [bénéficiaires]

- Licenciés de la FFN ayant l'âge requis pour les différents diplômes
- Bénévoles potentiels
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des licenciés les plus jeunes **et au public féminin** pour lesquels les formations fédérales sont un premier pas dans l'engagement au sein du club

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité de la ligue ou du comité à l'année N-1 (% du nombre actuel de club) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Le coût moyen par heure de formation et par stagiaire pris en compte dans le budget est de 10€.

Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Formation**", l'indicateur attendu est le **nombre d'encadrants ou officiels formés** (d'après les déclarations Extranat).

En fonction des besoins et potentiels identifiés (nombre moyen d'encadrants par club et par licenciés sur le territoire, spécificité en fonction de la discipline), les actions visant à la formation des bénévoles seront plus ou moins valorisées dans le PSF (enveloppe régionale totale). Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.

Sources de co-financement possibles

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation professionnelle (BPJEPS, MSN, DEJEPS), est accompagnée par les dispositifs Apprentissage et/ou certains organismes financeurs privés dans le cadre des contrats de professionnalisation et ne sont pas pris en compte par le PSF. Plus d'informations auprès de l'INFAN



DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

IDENTIFICATION, ORGANISATION ET ANIMATION DES ETR OU ETD (5 DISCIPLINES)

Objectif

Structuration du réseau – ETR ou ETD

Actions éligibles [intitulé]

- Organisation de l'animation sportive territoriale, en particulier d'un circuit de rencontre adapté aux jeunes
- Regroupements régionaux ou départementaux
- Action de détection, dans une perspective de pré-accession (**uniquement pour les ligues et hors des publics cibles identifiés du PPF accession territoriale/nationale**)

Public cible [bénéficiaires]

- Licenciés de la FFN

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité de la ligue à l'année N-1 (% du nombre actuel de club) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Cohérence du projet avec le projet de développement de la Ligue [*description*]
- Prise en compte des enjeux liés à l'adaptation de la pratique sportive au changement climatique (réflexion sur la mutualisation des moyens, la limitation des déplacements, etc..)

Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "ETR", l'indicateur attendu est **le bilan des actions : nombre d'actions, publics concernés, effets** (document à fournir par la Ligue).

Sources de co-financement possibles

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation continue des entraîneurs salariés peut également être prise en charge par l'AFDAS dans le cadre des "actions collectives". Plus de renseignements auprès de l'INFAN

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



FIDELISER LES LICENCIES

Objectif

Proposer une pratique adaptée tout au long de la vie du sportif en s'appuyant sur la richesse des 5 disciplines de la FFN. Proposer de nouveaux formats de compétitions ludiques et simplifiés. Utiliser de nouvelles formes sportives de pratiques comme moyen d'accès à la compétition.

Actions éligibles [intitulé]

- Manifestations ou animations sportives au format innovant à destination des pratiquants licenciés **non-compétiteurs** pouvant réunir des licenciés issus de plusieurs clubs

Public cible [bénéficiaires]

- Population licenciée à la FFN de tout âge non-compétiteur
- Une attention particulière sera portée au public, 14-20 ans

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso.

Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club, du CD ou de la Ligue à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Modalités de convention avec l'association sportive ou socioculturelle
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement...) [*description*]
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc.) [*moyens humains*]
- Pas d'homologation des résultats [*description*]
- Prise en compte des enjeux liés à l'adaptation de la pratique sportive au changement climatique (réflexion sur la mutualisation des moyens, la limitation des déplacements, etc..) [*description*]

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Fidélisation**, l'indicateur attendu est **le taux de renouvellement de licences en année N+1** (supérieur à l'antérieur).

Le caractère **innovant et le nombre de participants** sera également pris en compte dans l'évaluation des actions "évènements sportifs".

Sources de co-financement possibles

En fonction des besoins et potentiels identifiés (population, taux de licence dans la région, nombre de piscines), les actions visant à fidéliser les licenciés seront plus ou moins valorisées dans le PSF. Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.



DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DEVELOPPER UNE NOUVELLE ACTIVITE

Objectif

Accueillir de nouveaux licenciés en diversifiant les activités du club ou bien en accueillant de nouveaux publics. Cette activité doit participer au projet de développement du club et s'intégrer dans son modèle économique.

Actions éligibles [intitulé]

- Développer une activité à destination des pratiquants non-licenciés (stages, nouveaux créneaux, etc...)
- Consolider une activité créée l'année précédente (année N et N+1).
- Développer une activité dans un nouveau site de pratique

Exemples d'actions

- Création d'une nouvelle activité au sein du club (éveil aquatique, ENF, water-polo, natation artistique, ...)
- Création d'une activité à destination des pratiquants « libres » non-licenciés type stage de perfectionnement
- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique (bassin mobile, milieu naturel, ...)
- Partenariat avec le milieu scolaire (Conventionnement « Une Ecole, un club », section sportive scolaire (hors sport-études)

Public cible [bénéficiaires]

- Population non-licenciée à la FFN de tout âge
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des publics issus des territoires prioritaires (QPV et des ZRR) ainsi qu'aux publics en situation de handicap

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Composition de l'équipe intervenante (salariés, diplômés fédéraux, ...) [*moyens humains*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** (nouvelle activité ou nouvel espace de pratique), l'indicateur attendu est **le nombre de nouvelles licences** (dans la pratique concernée).

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

PROMOTION DES ACTIVITES DE LA FFN



Objectif

Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN. Faire découvrir les activités de la FFN à un nouveau public. Proposer des événements pour inciter et encourager la pratique.

Actions éligibles [intitulé]

- Proposer un évènement de promotion des activités de la FFN
- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique

Public cible [bénéficiaires]

- Population non-licenciée à la FFN de tous âges
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des publics issus des territoires prioritaires (QPV et des ZRR) ainsi qu'aux publics en situation de handicap

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Lien de l'action avec les Championnats d'Europe 2026 et la promotion des disciplines de la FFN *[description]*
- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement *[bénéficiaires]*
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) *[description]*
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) *[budget prévisionnel et/ou description]*
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) *[description]*
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc.) *[moyens humains]*
- Prise en compte des enjeux liés à l'adaptation de la pratique sportive au changement climatique (réflexion sur la mutualisation des moyens, la limitation des déplacements, etc..) *[description]*

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** (évènement), l'indicateur attendu est le **nombre de titres animation** (d'après la déclaration Extranat).

Pour les actions "eau libre", l'indicateur attendu est le **nombre de participants** (fiche de résultat)



DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

SOUTIEN A LA GESTION D'EQUIPEMENT (DSP)

Objectif

Accompagner la gestion d'équipements en DSP par les structures de la FFN.

Actions éligibles [intitulé]

- Gestion d'équipement aquatique
- Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement (pour les ligues)

Public cible [bénéficiaires]

- Tous publics

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Composition de l'équipe intervenante (salariés, diplômés fédéraux, ...) [*moyens humains*]
- Modalités de conventionnement pour la gestion [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, partenaires financiers, ...) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** - gestion d'équipement, l'indicateur attendu est **le bilan d'activité et le bilan financier de l'équipement**.



FEMINISATION DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ENCADREMENT

Objectif

Dans la perspective de parvenir aux objectifs fixés par la loi de démocratisation du sport, la féminisation de la gouvernance est un sujet sur lequel les fédérations sportives doivent porter une attention particulière. Sur ce sujet spécifique, les actions soutenues par le PSF ont ainsi pour objectif de faciliter l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes, de juges ou d'encadrement (en particulier sur le haut-niveau).

Actions éligibles [intitulé]

- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles réservées à un public exclusivement féminin
- Rencontres entre les éducatrices et/ou dirigeantes du territoire permettant un échange de pratiques et problématiques professionnelles

Ces actions sont à envisager avec plusieurs rassemblements répartis sur une saison.

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Gratuité des actions [*description*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]
- Présence d'une personnalité féminine représentative et engagée [*description*]

Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Féminisation**, les indicateurs attendus sont le **nombre de femmes ayant participé aux actions** (un minimum attendu en fonction des territoires) et le **taux de satisfaction** (intérêt pour les missions futures, régularité de présence)

ETHIQUE ET CITOYENNETE

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS



Objectif

Garantir l'inclusion et sensibiliser les acteurs (licenciés, bénévoles et encadrants) aux différents types de violence.

Actions éligibles [intitulé]

- Organiser des actions de sensibilisation aux violences (sexistes et sexuelles, harcèlement, ...) à destination des licenciés et/ou des encadrants
- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap

Public cible [bénéficiaires]

- Licenciés sportifs ou bénévoles des clubs, comités ou ligues
- Praticants en situation de handicap

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour intervention d'experts) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pour les actions inclusions : présentation des modalités d'organisation de l'inclusion des publics en situation de handicap mental ou physique avec le public valide [*description*]
- Gratuité des actions [*description*]

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Lutte contre les violences et les discriminations**", l'indicateur attendu est **le nombre de participants** (un minimum attendu en fonction des territoires).

Sources de co-financement possibles

Les actions de lutte contre les violences et les discriminations peuvent également être financées et accompagnée par d'autres acteurs. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos DRAJES pour connaître les aides dispensées sur votre territoire.



PROMOTION DU SPORT SANTE

MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS NAGEZ FORME SANTE

Objectif

**Accueillir de nouveaux publics.
Diversifier l'offre de pratique.**

Actions éligibles [intitulé]

- Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément)
- Création d'une section ou d'un créneau avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations, ...)

Public cible [bénéficiaires]

- Nageurs et non-nageurs atteints de pathologies pour lesquelles l'activité physique est recommandée comme outil de prévention ou d'amélioration du capital santé

Critères d'évaluation du projet [item CERFA] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants :

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]. *Pour les sections NFS, le seuil de rentabilité est estimé à 6 personnes.*
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc.) [*moyens humains*].

Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...). Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.

Evaluation

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Sport-santé**, les indicateurs attendus sont

- *Pour les nouvelles sections : l'agrément du club* (Nagez Forme Santé) et/ou **la formation d'un éducateur** au cours de la saison.
- *Pour les sections déjà agréées : les partenariats noués avec des structures* (Maison Sport-Santé, Contrats Locaux de Santé, associations de malades, ...)

Les actions sport-santé sont identifiées comme une priorité nationale, répondant à un besoin sur l'ensemble du territoire.

Sources de co-financement possibles

Les actions sport-santé peuvent également être financées par les DRAJES (via le CompteAsso) et/ou les Fond de Développement de la Vie Associative (<https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>)

Pour plus d'information sur le sport santé, une note de l'ANS est disponible au lien suivant : [Note de l'ANS](#)

FORMALISER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la demande de subvention du PSF, les structures doivent présenter un projet de développement afin d'aider les structures à formaliser leur projet de développement, le Centre de Ressources DLA Sport porté par le CNOSF, propose une nouvelle plateforme d'accompagnement.

Cet outil méthodologique, simple d'utilisation et très pratique permet de facilement construire son projet de développement en respectant les principes de la démarche projet et de disposer des ressources et informations utiles.

Lien pour accéder à la plateforme :

<https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=71395>

ELABORER LE BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de vos actions, nous vous apportons des précisions sur les dépenses éligibles. Le budget transmis devra être équilibré entre les charges et les produits.

➤ Au niveau des charges, penser à bien identifier :

- **La valorisation des ressources humaines à travers :**

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel de vos salariés mobilisés sur l'action (= *proratisation du coût du poste chargé x le nombre d'heures travaillées*) en tenant compte de l'ensemble du temps de travail engagé : de la phase de formalisation du projet et montage des dossiers, jusqu'au pilotage et coordination opérationnelle de l'action + le temps passé pour le traitement et l'élaboration du bilan.

Il s'agit ici, à travers l'organisation de vos actions de prendre en compte l'implication des salariés sur les projets mis en œuvre en valorisant les coûts de poste proratisés. A ce titre, merci de bien noter que les demandes de financement concernant la création d'emploi ne sont pas acceptées, via le PSF. Pour cela, il faut solliciter d'autres dispositifs et/ou mesures d'aides de financement des emplois (emplois Agence, collectivités régionales, ...)

- **Les frais de fonctionnement**

- Charges fixes de fonctionnement de la structure estimées au prorata du temps de mise en œuvre de l'action
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

- **Les frais techniques**

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire pour l'achat de matériel)
- La mise à disposition d'équipements et notamment la location de lignes de d'eau
- Les frais pédagogiques liées au suivi de formations fédérales

- **Les frais de communication** (fabrication de flyers, frais d'envoi, ...)

➤ En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- Les fonds propres de la structure
- La participation de vos partenaires institutionnels en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'Agence, mais aussi la participation des collectivités, crédits territoriaux
- La participation de vos partenaires techniques
- Les éventuels partenaires privés

Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit également être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action.

FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le [Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [les guides d'accompagnement de l'Agence nationale du Sport](#).

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ **Club** : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF)
- ✓ **Comité** : minimum 2 actions et maximum 3
- ✓ **Ligue** : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF)

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Plan de développement.

- **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffnatation.fr

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement des comités et clubs, étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2025
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux
- Proposition financière sur les actions présentées par les clubs et les comités départementaux

Le Compte Asso : procédure de création du compte

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention 2025 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la [plateforme](#)
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code communiqué par la Fédération dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ».
Cette reconduction d'action sera possible à la condition que l'action ait bien été menée au cours de la saison et qu'elle soit menée avec plus d'envergure, plus d'ampleur (augmentation du nombre de bénéficiaires, portée territoriale plus vaste, durée de mise en œuvre plus longue, ...).

Par ailleurs, une actualisation des données de mise en œuvre de l'action devra être effectuée.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso » sont invitées à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- [Création de compte et ajout de votre association](#)
- [Les informations à renseigner sur votre association](#)
- [Demander une subvention](#)

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, c'est-à-dire, un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.

Les référents PSF 2025

FFN :

- Lysiane DEBAR psf@ffnatation.fr – 01 70 48 45 41

Ligues :

AURA	Maxime USCLAT Michele DURIEU	secretairegeneral@auvergnerhonealpes-natation.fr michele.durieu@sfr.fr
BFC	Jacky VIEVAL	jacky.vieval@gmail.com
CVDL	Aline GRUEL	aline.gruel@natation-cvl.fr
Bretagne	Rozenn GUEGAN Sandy VIGNETTE	secretariat.ffnbretagne@gmail.com svign.synchro@gmail.com
IDF	Cécile HUGONENQ Dominique BASSET	c.hugoneng@lif-natation.fr d.basset@lif-natation.fr
HdF	Dominique CUPILLARD Julien MABILLE	dominique.cupillard@ffnatation.fr julien.mabille@ffnatationhdf.fr
NA	Eric TROUVAT	eric.trouvat@gmail.com
OCC	Bernard DALMON	bernard.dalmon@ffnatation.fr
PACA	Jean François GUINOT Dominique LAGIER	jeff.guinot@orange.fr ligue@natation-region-sud.org
Réunion	Jimmy Tureck	jim.lrn974@gmail.com c-r-n@orange.fr
PDL	Joël PINEAU	secretariat@liguenatationpdl.fr
Normandie	Hélène LEGRANDOIS-DELAMARE Ibrahima SOW Christine BRIOUT	helene.legrandois@ffnormandie.com ibrahima.sow@ffnormandie.com christine.briout@gmail.com
Martinique	Alex BADIAN	lnm.president1@gmail.com
Guadeloupe	Gérard OLIVARY	golivary@gmail.com
Guyane	Lysiane DEBAR	psf@ffnatation.fr
LGE	Denis VADEL	denis.vadel@lge-natation.fr

Liste 2024 des structures CAF identifiées dans le PPF et éligibles au PSF (jusqu'à septembre 2025)

Seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous.

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accession.

Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

NOM de la structure	TYPE de la structure
ALLIANCE DIJON NATATION	CAF NATATION
AMIENS METROPOLE NATATION	CAF NATATION
ANGERS NAT SYNCHRO	CAF NATATION ARTISTIQUE
ANGERS NATATION	CAF NATATION
ANGERS NATATION	CAF WATER POLO M
AQUA SYNCHRO LYON	CAF NATATION ARTISTIQUE
AQUATIC CLUB DE BOURGES	CAF NATATION
AQUATIC CLUB HYEROIS	CAF NATATION
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE DES NAGEURS DE BREST	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS DE CANNES	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF WATER POLO M
CERCLE NAGEURS ST CYPRIEN	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS	CAF NATATION
CERCLE NAUTIQUE SARREGUEMINES	CAF NATATION
CERCLE PAUL BERT RENNES	CAF NATATION
CHARLEVILLE-MEZIERES NATATION	CAF NATATION
CLUB LEO LAGRANGE NATATION NANTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
CN ANTIBES	CAF NATATION
CN NOISY-LE-SEC	CAF WATER POLO M
CNO ST-GERMAIN-EN-LAYE	CAF NATATION
COLOMIERS NATATION SYNCHRONISEE	CAF NATATION ARTISTIQUE
DAUPHINS DU TOEC	CAF NATATION
DUNKERQUE NATATION	CAF NATATION
E. S. MASSY NATATION	CAF NATATION

ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	CAF WATER POLO M
ENFANTS NEPTUNE DE TOURS	CAF NATATION
F.N.C DOUAI	CAF WATER POLO M
GRAND NANCY AQUATIQUE CLUB	CAF WATER POLO F
GRAND PARIS SWIM ACADEMY	CAF NATATION
GRAND PARIS SCE AQUATIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
HYERES NATATION ARTISTIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LAVAL WATER-POLO	CAF WATER POLO F
LES AQUANAUTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
LES DAUPHINS D'ANNECY	CAF NATATION
LIGUE DE BRETAGNE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LIGUE DE NATATION DE GUYANE	CAF NATATION
LIGUE DE NATATION DE MARTINIQUE	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION CAEN	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION ROUEN	CAF NATATION
LIGUE OCCITANIE FONT ROMEU	CAF NATATION
LILLE METROPOLE NATATION	CAF NATATION
LYON PLONGEON CLUB	CAF PLONGEON
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	CAF NATATION
MULHOUSE WATER-POLO	CAF WATER POLO M
NANTES NATATION	CAF NATATION
NATATION ARTISTIQUE TOURS	CAF NATATION ARTISTIQUE
NATATION DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	CAF NATATION
NATATION SAINT DENIS REUNION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO F
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO M
OLYMPIC NICE NATATION	CAF PLONGEON
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION
PAYS D'AIX NATATION	CAF WATER POLO M
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION ARTISTIQUE
SAINT-RAPHAEL NATATION	CAF NATATION
SOCIETE DE NATATION DE METZ	CAF NATATION
STADE FRANÇAIS	CAF NATATION ARTISTIQUE
STADE LAVALLOIS	CAF NATATION
STADE POITEVIN NATATION	CAF NATATION
TEAM STRASBOURG	CAF WATER POLO M
GIRONDINS BORDEAUX	CAF NATATION ARTISTIQUE
GRANVILLE WATER POLO	CAF WATER POLO M
NC ST-JEAN-D'ANGÉLY	CAF WATER POLO M

Liste 2025 des structures CAF identifiées dans le PPF et éligibles au PSF (à partir de septembre 2025)

Seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous.

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accèsion.

Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

NOM de la structure	TYPE de la structure
AC HYÈRES	CAF NATATION
ACQUA SYNCHRO BASTIA	CAF NATATION ARTISTIQUE
ALLIANCE DIJON NATATION	CAF NATATION
AMIENS MÉTROPOLE NATATION	CAF NATATION
ANGERS NAT SYNCHRO	CAF NATATION ARTISTIQUE
ANGERS NATATION	CAF NATATION
AQUA SYNCHRO LYON	CAF NATATION ARTISTIQUE
AQUATIC CLUB BOURGES	CAF NATATION
AS CORBEIL ESSONNES DAUPHINS	CAF NATATION
ASEC NATATION SAINT PAUL	CAF NATATION
ASM CHAMALIERES NATATION	CAF NATATION
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE DES NAGEURS DE BREST	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS DE CANNES	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE	CAF WATER POLO M
CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS DE MELUN VAL DE SEINE	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS DE SAINT CYPRIEN	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS	CAF NATATION
CERCLE NAUTIQUE SARREGUEMINES	CAF NATATION
CERCLE PAUL BERT (RENNES)	CAF NATATION
CHARLEVILLE MÉZIÈRES NATATION	CAF NATATION
CLUB OLYMPIQUE SAINT DIZIER NATATION	CAF NATATION
CN ANTIBES	CAF NATATION

NOM de la structure	TYPE de la structure
CNO SAINT GERMAIN	CAF NATATION
DAUPHINS D'ANNECY	CAF NATATION
DAUPHINS DU TOEC	CAF NATATION
DUNKERQUE NATATION	CAF NATATION
E.N TOURCOING 1904-2024	CAF WATER POLO M
ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS	CAF NATATION
ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE	CAF NATATION
ENTENTE SPORTIVE DE MASSY NATATION	CAF NATATION
FÉDÉRATION TAHITIENNE NATATION	CAF NATATION
FRANCS NAGEURS DOUAI	CAF WATER POLO M
GIRONDINS DE BORDEAUX	CAF NATATION ARTISTIQUE
GPSCE AQUATIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
GRANVILLE WATER POLO	CAF WATER POLO F
GRANVILLE WATER POLO	CAF WATER POLO M
GRENOBLE ALP'38	CAF NATATION
HYÈRES NATATION ARTISTIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
JEUNESSE ET NATATION COMPIEGNE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LAVAL WATER-POLO	CAF WATER POLO F
LÉO LAGRANGE NANTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
LES AQUANAUTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
LIGUE BRETAGNE DE NATATION	CAF NATATION ARTISTIQUE
LIGUE DE NATATION DE GUADELOUPE	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE ROUEN	CAF NATATION
LIGUE OCCITANIE	CAF NATATION
LILLE MÉTROPOLÉ NATATION	CAF NATATION
LYON PLONGEON CLUB	CAF PLONGEON
MEGAQUARIUS CLUB DE CAYENNE	CAF NATATION
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	CAF NATATION
NANTES NATATION	CAF NATATION
NATATION ARTISTIQUE DE TOURS	CAF NATATION ARTISTIQUE
NATATION SAINT-DENIS RÉUNION	CAF NATATION

NOM de la structure	TYPE de la structure
NATATION VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS NVB	CAF NATATION
NAUTIC CLUB ANGERIEN	CAF WATER POLO M
NAUTIC CLUB ANGERIEN	CAF WATER POLO F
OLYMPIC NICE NATATION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF PLONGEON
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO F
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO M
PAYS D'AIX NATATION	CAF WATER POLO M
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION ARTISTIQUE
SAINT RAPHAEL NATATION	CAF NATATION
SAINT-ETIENNE AQUATIC MÉTROPOLE	CAF NATATION
SOCIÉTÉ DE NATATION DE METZ	CAF NATATION
STADE FRANÇAIS	CAF NATATION ARTISTIQUE
STADE POITEVIN NATATION	CAF NATATION
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	CAF WATER POLO M
TEAM STRASBOURG	CAF WATER POLO M
UNION SAINT BRUNO	CAF WATER POLO F
US COLOMIERS NATSYNCHRO	CAF NATATION ARTISTIQUE